



Perrigny, le

ARRÊTÉ N° POLICE - 2022/143

Portant permission de voirie,
interdiction de circulation et de stationnement
VC9 à VC20 La Petite Montagne

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-4,

Vu la demande du Conseil Départemental de l'Yonne reçue le 28 novembre 2022 pour procéder à l'abattage de cinq sapins au carrefour de la RD31 et de la VC9 à VC20 La Petite Montagne,

Considérant que, pendant la durée du chantier, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation sur la VC9 à VC20 La Petite Montagne sera perturbée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Entre le lundi 5 et le vendredi 9 décembre 2022 inclus, durant une journée**, la circulation ainsi que le stationnement sur la VC9 à VC20 La Petite Montagne, près du carrefour avec la RD31, seront interdits, hormis pour l'entreprise réalisant les travaux d'abattage.

ARTICLE 2 : Tous les panneaux de signalisation du positionnement du chantier seront mis en place par les soins du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERRIGNY, le 29 novembre 2022

Le Maire,



Emmanuel CHANUT.